



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT **CAFÉ**

### SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée de 4 mois, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

### Adhérent.e

Nom  Prénom

Adresse

Code postal  Ville  Tél.

Courriel

### Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

### Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** à la maison de la ferme urbaine Wangari Maathai, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

### Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

### Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

### Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES **CAFÉ**



Association Café Alto Puruz  
4, voie de la Chabanie  
87500 Glandon  
[Alto Puruz Cafe](#)

### Exploitation et produits

Les producteurs sont l'association CYAAP (Café Yanesha Ashaninka Andino de Alto Puruz), regroupant des communautés quechuas de la vallée de la rivière Bocaz au Pérou.

Composé uniquement de variétés d'**arabicas** sélectionnées par les producteurs, ce café a la particularité d'être « **pure origine** » : contrairement à un « café Pérou » (appellation que l'on pourrait comparer à « vin France »), ce café provient d'un terroir en particulier : la vallée de la rivière Bocaz. Certifié **bio**, il va au-delà des exigences du bio, avec une culture respectueuse de la tradition ancestrale : **le café de l'ombre**.



# LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

## CONTRAT DE PARTENARIAT **CAFÉ**

### SEPTEMBRE-DECEMBRE 2023

#### Distributions

Les distributions sont trimestrielles. Dernière distribution : mi-septembre.

**Prix et règlement** - Cocher et renseigner les options souhaitées :

<input type="checkbox"/>	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	
<input type="checkbox"/>	Café en grains – 1 kg	16 €	x <input type="text"/>	x 1	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Café en grains – 250 g	4,50 €	x <input type="text"/>	x 1	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Café moulu – 1 kg	16 €	x <input type="text"/>	x 1	= <input type="text"/> €
<input type="checkbox"/>	Café moulu – 250 g	4,50 €	x <input type="text"/>	x 1	= <input type="text"/> €
<b>TOTAL</b>					<input type="text"/> €

Chèque annuel ou 2 chèques échelonnés,  
établis en une fois à l'ordre de **Café Alto Puruz**, datés du jour de la signature et joints au contrat.

	Chèque	Numéro	Montant
<input type="checkbox"/>	encaissé en Septembre :	<input type="text"/>	<input type="text"/> €

Banque :

Nom de l'émetteur.rice du/des chèque(s) :

#### Contacts

Représentante de l'association Café Alto Puruz	Odile Klein
AMAP Le Miam	Odile : <a href="mailto:cafe@lemiam.org">cafe@lemiam.org</a>

Fait à

le

\_\_\_\_\_  
Signature Adhérent.e

\_\_\_\_\_  
Signature Producteurs

Contrat à renvoyer à :  
[cafe@lemiam.org](mailto:cafe@lemiam.org) ou [secretariat@lemiam.org](mailto:secretariat@lemiam.org)